

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
RELATIVE À L'UTILISATION D'ANIMAUX À
DES FINS D'ENSEIGNEMENT, D'APPRENTISSAGE
ET DE RECHERCHE**

Adoptée par le Conseil d'administration le 11 février 2009 (CA-2869)
Révisée le 12 juin 2017 (CA-3235)

TABLE DES MATIÈRES

1- PREAMBULE	3
2- DÉFINITIONS	3
3- PRINCIPES DIRECTEURS	3
4- OBJECTIFS	3
5- CHAMP D'APPLICATION	3
6- RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
7- ENTRÉE EN VIGUEUR	5

1. PRÉAMBULE

Le Cégep de Lévis-Lauzon utilise pour ses activités de recherche et d'enseignement des animaux. Soucieux de veiller à ce que l'utilisation d'animaux, que ce soit en enseignement, en recherche ou dans les tests soit conforme aux plus hauts standards éthiques et scientifiques, le Collège s'est engagé à développer un programme de soins et d'utilisation des animaux. Les normes régissant le soin et l'utilisation des animaux au Cégep de Lévis-Lauzon respectent celles qui sont stipulées dans les lignes directrices et les politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).

2. DÉFINITIONS

2.1. **Animaleries**

Ensemble des installations qui servent à l'hébergement et à la manipulation des animaux. Le Cégep de Lévis-Lauzon compte deux animaleries : celle du complexe technologique et celle de la ferme-école.

2.2. **Comité de protection des animaux**

Comité local qui relève du directeur des études et qui assure l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation des animaux en enseignement, en recherche et dans les tests.

2.3. **Programme de soin et d'utilisation des animaux**

L'ensemble des règles et procédures qui régissent le soin et l'utilisation des animaux, incluant le programme de formation des utilisateurs d'animaux et de santé-sécurité des animaleries.

2.4. **Procédure normalisée de fonctionnement**

Description détaillée d'une série d'opérations normalisées que doivent suivre les utilisateurs.

2.5. **Responsable des animaleries**

Cadre du Collège ou de TransBIOTech (centre de transfert de technologie) qui est responsable de la gestion et de l'entretien des locaux d'hébergement des animaux utilisés en enseignement, en recherche et dans les tests.

2.6. **Utilisateurs d'animaux**

Tout étudiant ou membre du personnel du Collège ou de TransBIOTech qui utilise des animaux en enseignement, en recherche et dans les tests. Pour les fins de cette Politique, le personnel inclut les assistants de recherche, chercheurs, enseignants, stagiaires, techniciens de laboratoire, techniciens en travaux pratiques et techniciens en santé animale.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1. Le Collège s'engage à respecter l'objectif principal du CCPA qui est « *d'assurer, lors de l'utilisation des animaux là où ils sont nécessaires, que l'on applique des soins optimaux physiques et psychologiques basés sur des normes scientifiques acceptables* ».

3.2. Le Collège s'engage à maintenir un programme de qualité pour l'utilisation des animaux en enseignement, en recherche et dans les tests.

3.3. La direction du Collège reconnaît qu'elle doit soutenir de façon active son programme de soins et d'utilisation des animaux.

4. OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants et d'établir un ensemble de règles générales qui puissent guider les utilisateurs d'animaux au Cégep de Lévis-Lauzon dans leurs activités d'enseignement et de recherche.

5. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les utilisateurs d'animaux du Collège et de TransBIOTech.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. DIRECTEUR DES ÉTUDES

Le directeur des études :

- est responsable de l'application de cette politique et du programme de soin et d'utilisation des animaux au Cégep de Lévis-Lauzon;
- délègue les responsabilités de mise en œuvre dudit programme:
 - au comité de protection des animaux (CPA) du Cégep de Lévis-Lauzon;
 - aux départements concernés par l'utilisation des animaux;
 - aux responsables des animaleries;
- a le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux à un enseignant ou à un chercheur qui refuserait de se soumettre à cette politique.

6.2. COMITÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX

Afin de s'assurer de l'application des règles générales d'éthique en matière d'utilisation d'animaux en enseignement et en recherche, le Cégep de Lévis-Lauzon s'est doté d'un CPA. Ce comité, sous l'autorité du directeur des études, évalue toutes les activités d'enseignement, les protocoles de recherche ou de tests utilisant des animaux. Il inspecte annuellement les installations d'hébergement des animaux. Il voit à l'application du code de déontologie tel que stipulé dans la version la plus récente du « *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation* » (CCPA, 1993) et fait rapport annuellement de leurs activités au directeur des études.

Le directeur des études nomme les membres du comité qui est composé au moins :

- de deux scientifiques, dont l'un est un chercheur utilisant ou ayant utilisé des animaux pour sa recherche et l'autre, un enseignant utilisant des animaux pour son enseignement;
- d'un vétérinaire;
- un technicien prodiguant des soins aux animaux;
- d'un étudiant dont la formation requiert l'utilisation d'animaux;
- de deux membres de la communauté;
- d'un représentant de la Direction du Collège;
- d'un représentant de TransBIOTech.

6.3. ENSEIGNANT OU CHERCHEUR

L'enseignant qui utilise des animaux dans un but pédagogique ou le chercheur principal d'un projet de recherche :

- assume la responsabilité de l'utilisation respectueuse et éthique des animaux ainsi que l'observation de la *Politique institutionnelle concernant l'utilisation des animaux en enseignement, en recherche et dans les tests*;
- siège, si requis, au CPA et le conseille sur la révision des protocoles, la planification des installations ou d'autres questions, selon les besoins;
- suit les règles de fonctionnement du CPA, notamment en :
 - soumettant au CPA une demande d'autorisation d'utilisation des animaux pour l'enseignement, des projets de recherche et les tests;
 - soumettant au CPA toute demande de modification au protocole;
 - informant le CPA des incidents défavorables ou inattendus se produisant au cours d'une intervention ou d'une étude;
 - participant au suivi post-approbation de ses protocoles;
- se conforme à toutes les politiques et les procédures normalisées de fonctionnement (PNF) approuvées par le CPA.

6.4. VÉTÉRINAIRES

La Direction des études délègue au directeur général de TransBIOTech et à la personne désignée par le Département de techniques en gestion agricole selon le cas, la responsabilité de prendre des arrangements formels pour obtenir les services de vétérinaires à des fins de consultation.

Ces vétérinaires :

- ont l'autorité de traiter les animaux, de les retirer d'une étude ou de les euthanasier, si le besoin s'en fait sentir, et ce, basé sur leur jugement professionnel;
- prodiguent des soins reconnus par la profession vétérinaire;
- émettent les recommandations concernant le traitement des animaux malades ou blessés;
- procèdent à l'examen des animaux en tout temps lorsque requis;
- conseillent les employés du collège et de TransBIOTech quant aux agents thérapeutiques propres à assurer un soin aux animaux selon les règles reconnues;
- apportent leur assistance lors de procédures techniques et chirurgicales qui pourraient être requises par les employés du collège ou de TransBIOTech;
- élaborent un programme de prévention des maladies pour tous les animaux hébergés, et ce, en collaboration avec les membres du CPA;
- voient à ce que seulement les méthodes d'euthanasie approuvées par le CCPA soient exécutées et qu'elles le soient correctement;
- contribuent au développement des programmes et des méthodes de soins aux animaux.

6.5. COORDONNATEUR

Le Cégep de Lévis-Lauzon et TransBIOTech appuient les efforts du CPA en nommant un coordonnateur. Ce dernier est à l'emploi du Collège ou de TransBIOTech. Cette personne est choisie parmi les membres du CPA.

Le coordonnateur s'assure :

- du suivi des protocoles;
- de la communication entre le CPA et les instances de TransBIOTech et du Collège;
- de la communication entre le CPA et les personnes responsables des animaleries;
- du suivi entre le CPA et les utilisateurs d'animaux;
- de la production, la distribution et l'archivage des procès-verbaux ou de toute autre documentation;
- de l'accessibilité de l'information dont ont besoin les membres du CPA et les utilisateurs des animaux.

6.6. GESTION DES INSTALLATIONS ANIMALIÈRES

6.6.1. Complexe technologique

Le Collège délègue au directeur général de TransBIOTech la gestion de l'animalerie du complexe technologique. Ce dernier a la responsabilité d'employer du personnel qualifié et doit s'assurer qu'il ait une formation adéquate pour manipuler et offrir des soins aux animaux d'expérimentation. Il est également responsable d'offrir un programme de formation continue. Finalement, il doit s'assurer que les installations sont conformes aux normes du CCPA.

6.6.2. Ferme-école

La Direction des études délègue à la personne désignée par le Département de techniques de gestion agricole la gestion de l'animalerie de la ferme-école. Le Collège a la responsabilité d'employer du personnel qualifié et doit s'assurer qu'il ait une formation adéquate pour manipuler et offrir des soins aux animaux de la ferme. Le Collège est également responsable d'offrir un programme de formation continue. Finalement, il doit s'assurer que les installations sont conformes aux normes du CCPA.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration. Elle fera l'objet d'une révision par le CPA trois ans après son entrée en vigueur. Le CPA fera alors rapport au Conseil en recommandant soit le maintien intégral de la présente Politique, soit des amendements.